

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**MAINTIEN OU NON DU 3^{ème} ADJOINT
DANS SES FONCTIONS**

Par arrêté municipal en date du 31 mai 2016, Madame le Maire a retiré les délégations confiées à Madame Sabrina DUPREZ, 3^{ème} Adjoint e au Maire pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du C.G.C.T., « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L2122-7 du C.G.C.T le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou de non de Madame Sabrina DUPREZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers appelés à voter : 11

Nombre de Conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins nuls et blancs (à déduire) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Par 14 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Madame Sabrina DUPREZ n'est pas maintenue dans ses fonctions d'Adjointe au Maire mais reste Conseillère Municipale.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART**

Etait absent excusé : C.THOMAS

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
(suivant les résultats de la question précédente)**

Le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu l'article L2122-10 du C.G.C.T qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code électoral,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoint au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Madame le Maire propose :

- De procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n° 3,
- Après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

Appel Candidatures : Mme Martine ROHART est candidate.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L2121-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers appelés à voter : 11

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins nuls et blancs (à déduire) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

A OBTENU

- Mme Martine ROHART a obtenu 14 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Mme Martine ROHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} Adjoint.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART
Etait absent excusé : C.THOMAS**

**MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
(Suite à l'élection du nouvel Adjoint)**

Suite à l'élection du nouvel adjoint, il y a lieu de revoir les commissions communales comme-suit (élection à main levée). Il est précisé que les commissions ayant été votée en date du 4 avril 2014 et celle modifiée et votée en date du 8 avril 2016 restent inchangées.

Commission vie locale, gestion des associations, vie scolaire, centre aéré, communication, fêtes et cérémonies :

Responsable : - Martine ROHART

Membres : - Nelly CLAISSE
- Sabrina DUPREZ
- Jean-Gabriel LIENART
- Rabah OULMI
- Sylvie BLAS
- Jocelyne WILLOCQ
- Justine BUHOT

Elus à l'unanimité des membres présents.

Commission Appel d'Offres

Présidente :
- Eliane DELBECQ

Suppléant :
- Jean-Gabriel LIENART

Délégués titulaires :
- Rabah OULMI
- Nelly CLAISSE
- Claude DELANNOY
- Martine ROHART

Délégués suppléants :
- Jean-Yves BRETON
- Sabrina DUPREZ
- Valéri FOUCART
- Sylvie BLAS

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégués au syndicat de fourrière des animaux

Madame le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaire

- Eliane DELBECQ

Suppléant

- Martine ROHART

Elus à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Syndicat de Fourrière des animaux

Carnin, le 8 juin 2016

Le Maire,

Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART**

Etait absent excusé : C.THOMAS

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 qui sera opérée sur le budget primitif 2016 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
2128 – op 512 Autres agencement et aménagements	4 077.00 €	
21318 – op 506 Autres bâtiments publics	3 528.00 €	
21568 op 504 Autres matériel et outillage d'incendie	270.00 €	
2313/041 Construction	8 499.85 €	
2313 op 503 Construction	- 7 875.00 €	
2315/041 Installation, matériel et outillage		8 499.85 €
TOTAL	8 499.85 €	8 499.85 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART**

Etait absent excusé : C.THOMAS

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et définissant les modalités de concertation

Vu la délibération en date du 27 février 2015, arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément au code de l'urbanisme, recueillis au cours de la réunion d'examen conjoint du 10 avril 2015

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, saisie conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale saisie en application des articles L121-10 et R121-14 et suivants

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 7 mars 2016 au 5 avril 2016 et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de révision allégée n° 1 du PLU

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale ne justifie pas de modification à apporter au projet arrêté de révision allégée n° 1 du PLU,

Considérant que l'avis du Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole relatif à la demande de dérogation pour l'ouverture de zone à urbaniser au titre de l'article L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme ne justifie pas de modification à apporter au projet arrêté de révision allégée n° 1 du PLU

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme

- **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**
- Décide d'approuver la révision allégée n° 1 du PLU, conformément au dossier annexé à la présente ;

- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département : VOIX DU NORD et NORD ECLAIR
- Précise que le dossier approuvé de révision allégée n° 1 PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de CARNIN aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Lille
- Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesure de publicité ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor
- Aux Personnes Publiques Associées

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART**

Etait absent excusé : C.THOMAS

**SUPPRESSION DU C.C.A.S
AU 1^{ER} JANVIER 2017**

(Applicable seulement aux communes de moins de 1500 habitants)

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2017. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE
AU 01/09/2016**

En application de l'article 1^{er} du Décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycée de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Ainsi, Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de procéder à une augmentation de 2%, le tarif pour la rentrée scolaire 2016/2017 sera donc de **3.12** euros.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**TARIFS GARDERIE
AU 01/09/2016**

Madame le Maire propose que les tarifs de la garderie soient revus comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Journée scolaire

- 0.84 € par ½ heure le matin goûte inclus
- 1.04 € la ½ heure le soir goûte inclus

Le mercredi

- 14.59 € la journée avec repas
- 7.85 € le ½ journée sans le repas

Une réduction de :

- 15 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant
- 20 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**TARIF LOYER AU LOGEMENT DE FONCTION
AU 01/08/2016**

Le contrat de mise à disposition du logement de fonction sis 4, rue Roger Salengro à CARNIN, appartenant à la Commune est révisable chaque année le 1^{er} août, en fonction de l'évolution de l'indice des prix. Le montant du loyer actuel étant de 612.88 euros.

Madame le Maire propose l'augmentation annuelle de ce dernier selon le calcul suivant :

$$\frac{612.88 \text{ €} \times \text{indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2016}{\text{Indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2015}$$

SOIT

$$\frac{612.88 \text{ €} \times 125.26}{125.19} = \boxed{613.22 \text{ €}}$$

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON
Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART**

Etait absent excusé : C.THOMAS

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)
EXTENSION DU SIDEN-SIAN
AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réception d'un courrier en date du 3 mai 2016 et d'un arrêté portant projet de périmètre relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, de M le Préfet du Nord, il y a lieu d'émettre un avis sur l'arrêté portant projet de périmètre au SIDEN-SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil municipal émette à l'unanimité des membres présents un avis FAVORABLE à l'arrêté de projet de périmètre.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Au SIDEN-SIAN

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**MOTION DU COMITE DE DEFENSE
DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE
DE SECLIN**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité de défense des services publics de proximité de Seclin demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la motion du comité de défense des services publics de proximité de Seclin.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent apporte son soutien au comité de défense des services publics de proximité de Seclin.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Au Comité de Défense des Services Publics de proximité de Seclin

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**EOLLIS, SIRIOM
RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la part d'EOLLIS et du SIRIOM leur rapport d'activité et que selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de moins de 3 500 habitant, doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- A EOLLIS
- Au SIRIOM

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 11
Date de convocation du conseil : 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le huit juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, S.BLAS, C.DELANNOY, V.FOUCART, N.CLAISSE, J .BUHOT, J-G LIENART, J-Y BRETON

Etaient absents avec procuration : J.WILLOCQ procuration à M.ROHART, S.DUPREZ procuration à N.CLAISSE, D.NOTTE procuration à J-G LIENART

Etait absent excusé : C.THOMAS

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION
DU RESTAURANT SCOLAIRE
« Le Petit Prince »**

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement de location du restaurant scolaire ci-annexé.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 8 juin 2016
Le Maire,
Eliane DELBECQ